



Compte rendu du CSE du 06/07/2023

Étaient présents de la Direction : Mme MARTIN et Mme MALEUVRE

Étaient présents pour la délégation CFDT : Anne LACROIX, élue CSE, Laurent PLOMB, élu CSE

Stéphanie MADONNA, RS employée (désignée pour cette séance plénière, RS employée en remplacement de RIZKI Sana)

Virginie AUTRAND LAMBERT, RS cadre (désignée pour cette séance plénière en remplacement de ROUBAUD Nathalie).

La séance a débuté à 09h30.

A l'ouverture de la séance, le Secrétaire du CSE a fait remarquer que la présence des deux RS remplaçantes CFDT n'était pas légitime car la Présidente et le Secrétaire du CSE auraient dû être prévenus. La délégation CFDT a précisé qu'un mail au cabinet du directeur a été envoyé comme à l'accoutumée lors d'un remplacement et d'une désignation de RS.

Question 1 :

Approbation du PV du CSE du 04/05/2023.

- La délégation CFDT a donné un avis favorable.

Question 2 :

Approbation des changements d'horaires estivaux de la PIFE.

- La délégation CFDT a donné un avis favorable.

Question 3 :

Approbation de la mise en place de l'outil THEMIS, dans un premier temps à la Reco AT. L'outil a été développé par la CPAM de LOIRE ATLANTIQUE. THEMIS est un outil obligatoire à compter du 01/01/2024. Cet outil va faciliter le travail au quotidien des agents (outil de suivi et de réalisation des enquêtes administratives). Les formations seront dispensées par les managers.

- La délégation CFDT a donné un avis favorable.

Question 4 :

Approbation de l'outil IRC (Indexation et Remise des chèques en banque). Cet applicatif permet la réalisation de l'encaissement des chèques des PFE et des caisses cédantes. Cet outil permet de ne scanner qu'une seule fois les chèques (alors qu'avant les chèques étaient scannés par la PFE et ensuite par la DCF) et d'envoyer le listing pour comptabilisation aux caisses cédantes. Cela permet une simplification des tâches, une traçabilité et une sécurité des opérations. Une interface directe avec l'outil Dettes (GDC) est prévue.

- La délégation CFDT a donné un avis favorable.

Question 5 :

Approbation de l'outil GDMAP : cet outil permet d'automatiser et de sécuriser les mouvements de personnel (entrées et sorties du personnel, restitution du matériel...). L'outil a été développé par la CPAM de Loire Atlantique.

- La délégation CFDT a donné un avis favorable.

Question 6 :

Présentation du Bilan 2022 de la commission égalité professionnelle Hommes Femme du 02/06/2023.

- La délégation CFDT a donné un avis favorable.



Question 7 (Présentation) :

Centre d'examen de Santé- Expérimentation des examens de prévention en santé délocalisés. La mise en place de l'examen de prévention en santé délocalisé se fera en parallèle des examens de prévention en santé (EPS) réalisés sur le site de Pertinax.

Avant un déploiement opérationnel sur le territoire, le dispositif sera proposé aux agents de la CPAM sur le site de Pessicart (locaux de la médecine du travail du bâtiment Cézanne).

Question 8 (Présentation) :

Évolution du bulletin de salaire à compter du 01/07/2023. La ligne Montant Net Social sur le bulletin de salaire sera affichée à compter du bulletin de salaire de juillet. Ce montant est utile pour les déclarations des prestations sociales (CAF,..).

Une information aux salariés est prévue.

Question 9 (Présentation) :

Mise en place des centres de service : Formaliser l'idée du centre de service (PFS et autres service). Nouvelle organisation afin de donner une cohérence globale et de revaloriser le métier et formaliser un cercle vertueux. A l'état de projet à ce jour une présentation en CSE sera faite d'ici la fin de l'année. L'idée est de faire participer les téléconseillers à ce nouveau projet par le biais de différents groupes de travail afin de construire une nouvelle stratégie.

Question 10 : Points divers abordés par la Direction :

- Information en séance d'un problème de santé sur le site de SOPHIA.

Toutes les infirmières ont exercé un droit de retrait suite à un choc acoustique subi par 2 d'entre elles (perte totale d'audition pour l'une et 60% pour l'autre). Un audit de la CNAM à compter du 18/07/2023 sera réalisé.

- Télétravail : le délai de restitution du matériel lors d'une absence de 2 semaines est augmentée à 3 semaines : période de test jusqu'en septembre

La délégation **CFDT** a posé les questions suivantes :

Possibilité d'élargir la plage horaire de l'après-midi au-delà de 17h pour le fonctionnement de la climatisation car il y a encore des agents après cette heure sur le site.

- La Direction indique qu'une réponse en séance ne peut être apportée mais la Directrice précise qu'il serait préférable que les agents cadres et employés adaptent leurs horaires en fonction des coupures de climatisation ou changent de bureau pour trouver un bureau plus frais, pour être en adéquation avec la politique de transition écologique de la CNAM.

Calendrier social : La Direction devrait remettre un calendrier à jour mais que des modifications seraient encore apportées.

La délégation **CFDT** a demandé un délai de prévenance suffisant quant à ces changements de dates.

- La Direction a répondu **favorablement**.

En fin de séance, Mme MALEUVRE a lu un discours de Marc ORSATTI (à sa demande) de départ à la retraite et de remerciements à l'attention des membres du CSE.

Le Secrétaire du CSE a pris la parole pour dire quelques mots sur Marc ORSATTI et indiquer être choqué que la délégation **CFDT** ne rende pas hommage en séance à Marc ORSATTI.

La délégation **CFDT** l'a remercié pour cette prise de parole concernant Marc ORSATTI et lui a fait remarquer que divers hommages avaient été rendus à Marc ORSATTI en privé.

Fin de la séance 10h40.



Les questions suivantes n'ont pas été abordées en séance et ont été envoyées, comme le veut la procédure, au secrétaire du CSE ainsi qu'aux service RH :

- Bâtiment Leger :

L'entrée du bâtiment Leger est obstruée par des poubelles bleues ainsi que par les bacs decourriers pour le service pléiade. La délégation **CFDT** souhaiterait que les poubelles soient déplacées dans un local poubelle afin de libérer le passage.

- Démarche RSE :

Dans une démarche RSE, la délégation **CFDT** souhaiterait que la direction généralise les fontaines à eau réseau sur le site et les centres extérieurs.

Une fontaine à eau réseau est raccordée à l'arrivée d'eau de la ville. L'eau passe dans un circuit spécifique lui permettant d'être filtrée pour ensuite pouvoir approvisionner la fontaine à eau.

La fontaine à eau réseau permet de réduire la consommation de plastique (bouteille d'eau) par un remplissage aisé des gourdes en métal par rapport à un remplissage dans les lavabos des toilettes.

- Travaux Pertinax :

Dans le cadre des travaux prévus à l'agence de Pertinax, la délégation **CFDT** souhaiterait savoir si des solutions de replis ont été trouvées pour l'accueil ? (Romain Rolland, autres...)

Quid de l'accès pour les personnes à mobilité réduite à Romain Rolland si toutefois cette option est retenue car la rampe d'accès PMR est cassée.

- Retrait des BMS :

Suite au retrait des BMS, bornes multi services, dans les espaces libre-service, les assurés n'ont accès qu'aux bornes présent en façade. 3 bornes sont disponibles à ce jour dans le département sur Nice, Le Cannet et Antibes.

Nous pouvons constater que ces bornes sont régulièrement hors service, soit par des dégradations, soit par des pannes inopinées.

Les assurés adhérents au compte ameli bénéficient toujours dans l'espace libre-service des PALF et des imprimantes.

En revanche, les assurés n'ayant pas de compte ameli et ne souhaitant pas en ouvrir, les assurés ayant un numéro provisoire avec ou sans C2S et tous les citoyens qui n'ont pas accès à internet se retrouvent aujourd'hui sans plus de possibilité d'accéder à nos services.

La délégation **CFDT** voudrait savoir quelle solution peut-on leur proposer à part celle du 3646 qui n'est pas voué à sortir des attestations papiers et qui est déjà surchargé d'appel ?

- Marche générale de l'entreprise :

La délégation **CFDT** demande qu'à chaque séance plénière du CSE, soit inscrit à l'ordre du jour la marche générale de l'entreprise comme l'article L2323-6 du code du travail le prévoit.

